



## Défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » 2019 - Déclinaison du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » pour écoles -

### Règlement

#### Article 1 : Définition et organisation

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » 2019 est ouvert à tout établissement scolaire de l'enseignement primaire et secondaire situé sur le « **territoire du défi** » défini ci-dessous (article 2).

Les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) sont intégrées dans le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et non dans le défi « À l'école j'y vais à vélo ».

Le défi consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours pédalés et les kilomètres parcourus à vélo par les usagers de l'établissement (élèves, équipe enseignante, personnel administratif et technique), de leur domicile jusqu'à l'école, pendant la période du défi.

Les organisateurs sont : Mulhouse Alsace Agglomération, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le PETR du Pays de la Déodatie, le Pays d'Alsace du Nord (ADéAN), le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Obernai, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

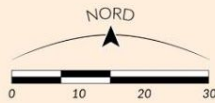
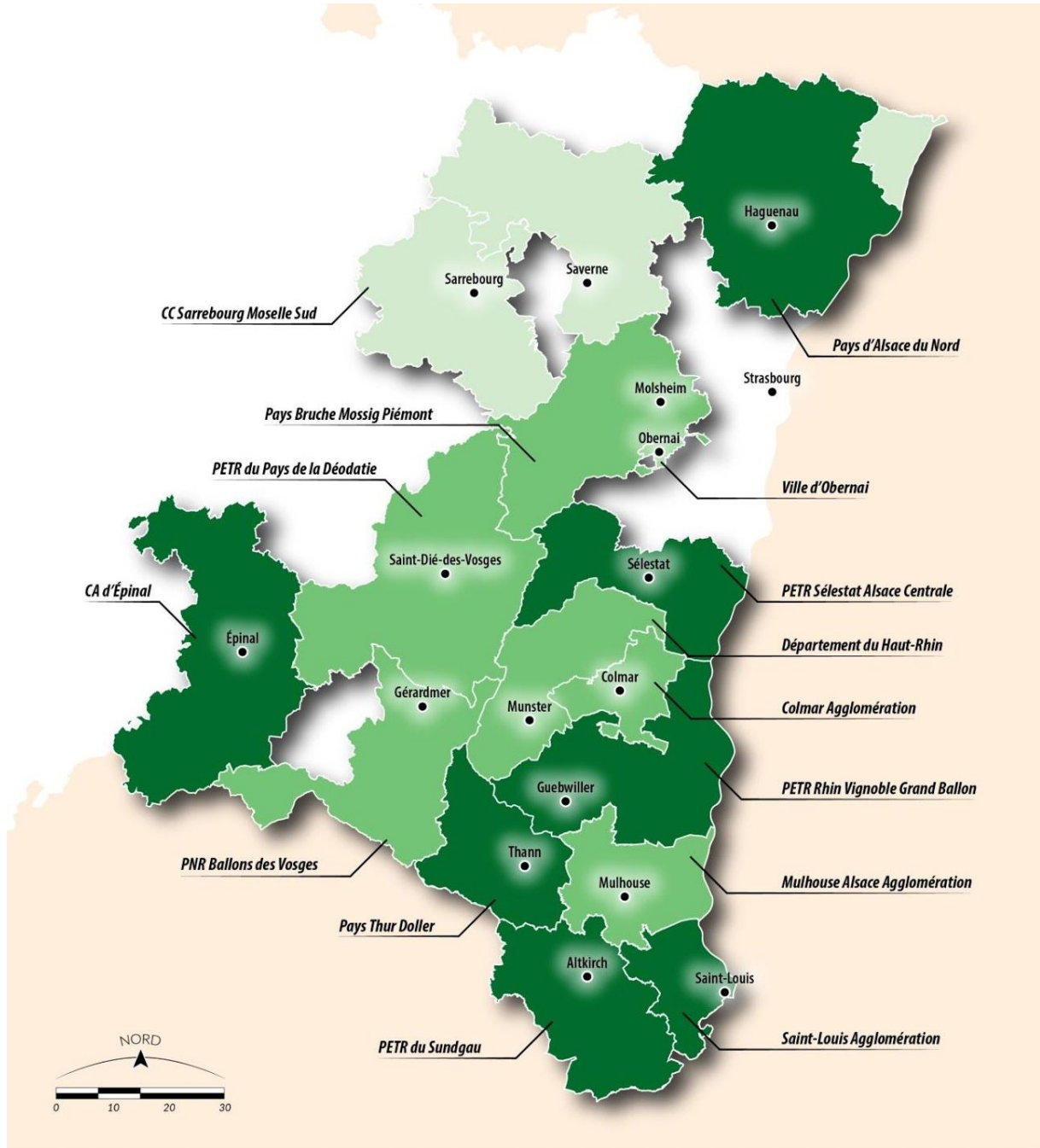
#### Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » se déroulera du 3 au 16 juin 2019. Il s'adresse à l'ensemble des structures situées sur le « **territoire du défi** » défini comme le territoire alsacien hors Strasbourg Eurométropole (voir <https://auboulotavelo.eu/>), ainsi que le territoire du PETR, du Pays de la Déodatie, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

La carte ci-dessous représente le « **territoire du défi** » en précisant le(s) défi(s) organisé(s) par territoire :



Du 3 au 16 juin 2019  
A l'école, j'y vais à vélo !



**Territoires couverts par ...**

- ... le défi vélo multimodal, écoles et entreprises
- ... le défi vélo écoles et entreprises
- ... le défi vélo entreprises

**Territoires coorganisateurs du défi**



### **Article 3 : Gratuité et inscription**

La participation au défi est gratuite. Chaque établissement scolaire doit s'inscrire sur le site Internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr). Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'établissement, le nom du référent et le nombre total des usagers de l'établissement scolaire (élèves + enseignants + personnel administratif et technique).

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 16 juin 2019. Cependant, pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 3 juin.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

### **Article 4 : Catégories**

Les établissements scolaires sont répartis en deux catégories :

- Écoles élémentaires
- Collège / Lycée / Groupe scolaire

### **Article 5 : Comptage et transmission des résultats**

Le comptage des cyclistes et des kilomètres parcourus par ceux-ci est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet <https://defi-jyvais.fr/tableau-comptage-ecoles/>.

Une fois le comptage total réalisé, le référent renseigne le **formulaire dédié aux résultats** sur le site internet avec les éléments suivants :



Totaux	Valeurs
Effectif des usagers de l'établissement <sup>1</sup>	<b>a</b>
Participants <sup>2</sup>	<b>b</b>
Kilomètres parcourus <sup>3</sup>	<b>c</b>
Jours participés : (cumul de l'ensemble des jours par « b »)	<b>d</b>

Chaque établissement participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du défi au plus tard le **lundi 24 juin 2019 à 17 h 00**.

Les organisateurs du défi pourront demander toute précision et/ou preuve nécessaire à justifier les données kilométriques au référent de chaque établissement. Le référent de chaque établissement devra donc s'assurer de l'exactitude des données transmises par les participants de son établissement.

Les organisateurs du défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de suspicion de fraude.

Seuls les résultats des participants travaillant sur des sites éligibles à l'inscription du défi seront pris en compte pour le calcul final.

## Article 6 : Détermination du classement

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en partant du **résultat final « g »** obtenu à partir du taux d'effort et du taux de participation trouvés grâce aux valeurs recueillies au préalable :

<sup>1</sup> Elèves + enseignants + personnel administratif et technique

<sup>2</sup> Usagers ayant effectivement pédalé pour leur trajet domicile-école pendant le défi

<sup>3</sup> Seuls les km domicile-école sont à comptabiliser dans la limite d'un aller-retour par jour. Les autres déplacements (ex. sortie scolaire) ne sont pas pris en compte.

Les déplacements effectués en vélo électrique sont comptabilisés au même titre que le vélo classique. Les déplacements effectués à trottinette (électrique ou non) ne sont pas comptabilisés dans le défi vélo.



Opérations	Valeurs
<p style="text-align: center;"><b>Taux d'effort</b></p> <p>Total km parcourus / effectif total de l'établissement</p> <p><b>e = c / a</b></p>	e
<p style="text-align: center;"><b>Taux de participation</b></p> <p>Nombre de jours de participation / nombre maximal de jours potentiels (effectif total x 14 jours du défi)</p> <p><b>f = d / (a x 14)</b></p>	f
<p style="text-align: center;"><b>Résultat final</b></p> <p>Taux d'effort x taux de participation</p> <p><b>f x e</b></p>	g <sup>4</sup>

Les organisateurs informeront les trois premiers établissements de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des établissements sera informé des résultats par mail.

### Article 7 : Trophées

Des diplômes ainsi que des lots seront remis aux trois premiers établissements de chaque catégorie.

La remise des prix se fera le jeudi 27 juin 2019. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

---

<sup>4</sup> Exemple : une école a un total de 200 membres (= élèves + enseignants + personnel administratif). 150 personnes participent au défi. Chaque participant a pédalé pendant 8 jours et a parcouru au total 500 km. Le taux d'effort sera 500 km / 200 membres d'école = 2,5 km. Le taux de participation sera (150 participants x 8 jours) / (200 membres x 14 jours) = 0,46. Il peut être exprimé en pourcentage soit 46%. En effet, il y a eu 1200 jours pédalés sur un potentiel de 2600 jours. Le résultat de la structure sera donc 2,5 x 0,46 = 1,15. Nota bene : les calculs ci-dessus se feront automatiquement via le document Excel à télécharger sur le site Internet.



#### **Article 8 : Action solidaire**

Le total des kilomètres parcourus à vélo par les membres de tous les établissements participants pendant la durée du défi sera converti en dotation financière à raison de 20 centimes les 10 km parcourus, jusqu'à un montant maximum de 5000€. Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association THEO2 pour sa mise en place d'activités de pleine nature pour les personnes en situation de handicap (<https://www.facebook.com/THEO2-114732165304470/>).

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

#### **Article 9 : Politique de Protection des données personnelles**

Lors de l'inscription au défi, les structures participantes sont amenées à communiquer des informations personnelles relatives à leur personne référente pour le défi. À cette occasion, les noms, prénom(s) et adresse mail de la personne concernée sont recueillies.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par Mulhouse Alsace Agglomération (désignée partenaire organisateur du défi pour l'édition 2019) aux fins de gestion de la participation des structures au défi, pour la détermination des gagnants et pour l'organisation de la remise des prix. En outre, avec le consentement de la structure et de la personne concernée, l'adresse mail renseignée pourra être utilisée par les partenaires du défi à des fins de communication institutionnelle autour de la thématique « vélo ».

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement [cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données].

Les informations recueillies sont destinées à Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'aux partenaires du défi pour les personnes y ayant consenti.

Ces données sont conservées pendant la durée du défi. Elles pourront néanmoins être conservées pour une durée supérieure en cas de contestation des résultats du concours ; seules les données des structures concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation. Pour les personnes ayant accepté de recevoir des informations par mail autour de la thématique « vélo » par les partenaires du défi, l'adresse mail renseignée sera conservée tant que la personne concernée y consent. Le consentement



peut être retiré à tout moment en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

Les structures participantes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

